



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20230612-P2023-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_06_02

OBJET : PLUI modification zonage plan d'eau Cherveux/St Christophe - devis étude ZAN

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu sa compétence en matière de documents d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président visée le 22 mars 2023

Considérant la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes l'adoption de cette loi, à savoir 2011-2021

Considérant les incidences de cette baisse de consommation d'espaces sur les zonages des PLUi à venir

Considérant la nécessité de connaître ces chiffres pour déterminer l'enveloppe de consommation d'espace possible d'ici 2031, et notamment connaître les incidences d'un projet de Parc Résidentiel de Loisirs sur le territoire

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'offre du cabinet CITADIA pour un montant de 11935,00 € ht (14 322,00 € ttc) pour la réalisation d'une étude préalable à l'évolution des 3 PLUi, comprenant une analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021, puis depuis 2021, et dans un second temps une projection par rapport aux PLUi en vigueur.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023.

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 12 juin 2023

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

Décision rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 12.06.2023



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification